



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE
PREEMPTION DES LOTS DE COPROPRIETE
NUMEROS 10 ET 12 DANS L'IMMEUBLE SIS 128
RUE DEFRANCE**

**DÉCISION N° DM-24-004
EN DATE DU 16 JANVIER 2024**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 213-1 et suivants et L 300-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 1987, maintenant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2012, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois numéro 20-63 en date 9 juillet 2020 déléguant le droit de préemption urbain au Président et l'autorisant à déléguer celui-ci à l'occasion d'une aliénation ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil de territoire Paris Est Marne & Bois en date du 12 décembre 2023 approuvant le plan local d'urbanisme (PLUi) ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D I A) reçue le 20 octobre 2023 adressée par Maître CELLARD, enregistrée sous le n°23 00932, relative à la cession des lots de copropriété numéros 10 et 12 dans l'immeuble sis 128 rue Defrance, cadastré section J n°40 au prix de 350 000,00 euros (trois cent cinquante mille euros) ;

VU la demande de visite du bien adressé au propriétaire et au notaire mandataire déclarés dans la DIA par courriers recommandés datés du 4 décembre et notifiés les 7 décembre à Maître CELLARD et 8 décembre 2023 à Madame BOISSIER ;

VU l'acceptation de la visite par le propriétaire le 13 décembre 2023 et la visite du bien le 18 décembre 2023 ;

VU la décision du président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois déléguant l'exercice du droit de préemption à la commune de Vincennes dans le cadre de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 20 octobre 2023, relative à la cession des lots de copropriété numéros 10 et 12 dans l'immeuble sis 128 rue Defrance, situé sur la parcelle cadastrée Section J n°40 à Vincennes ;

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 12 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le tissu commercial dans le secteur Est connaît un déficit d'offre de restauration affaiblissant la dynamique commerciale dans la zone ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de Vincennes de maintenir une diversité commerciale de qualité permettant aux vincennois de disposer d'une offre équilibrée dans les pôles commerciaux de la ville ;

CONSIDERANT que le bien objet de la DIA permettrait d'envisager un rééquilibrage et une montée en gamme par l'implantation d'une activité de restauration de qualité répondant aux attentes et aux besoins des populations résidentes.

D É C I D E

D'ACQUERIR PAR VOIE DE PREEMPTION les lots numéros 10 et 12 dans l'immeuble sis 128 rue DeFrance situé sur la parcelle cadastrée Section J n°40 à Vincennes, appartenant à la société civile immobilière particulière du 128 rue DeFrance représentée par Madame Odette BOISSIER aux prix et conditions indiqués dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée le 20 octobre 2023, soit 350 000,00 € (trois cent cinquante mille euros).

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé

Charlotte LIBERT-ALBANEL